COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 19 heures, le conseil communautaire légalement convoqué le 8 octobre 2020, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Jean-Luc SERVIERES, Joël MARION, Michel DUTRUGE, Pierre BARROS, Marie-Claude LALLIAUD, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Benoît JIMENEZ, Malika CAUMONT, Elisabeth HERMANVILLE, Didier GUEVEL, Jean-Claude GENIES, Daniel HAQUIN, Alain AUBRY, Michel MOUTON, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Laure GREUZAT, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Yves MURRU, Eric JOURNAUX, Daniel DOMETZ, Patrick HADDAD, Charles SOUFIR, Fabrice CUYPERS, Pascal BACHELET, Hervé TOUGUET, Dominique KUDLA, Jean-Louis MARSAC, Djida DJALALLI-TECHTACH, Laetitia KILINC, Roland PY, Marie-Annick DUPRE, Isabelle GAUTIER, Jérôme BERTIN, Abdellah BENOUARET, Philippe SELOSSE, Jacqueline HAESINGER, Franck SUREAU, Michel THOMAS, Frédéric MOIZARD, Adeline ROLDAO-MARTINS, Yacine ELBOUGA, Müfit BIRINCI, Christine DIANE, Alexandre KARACADAG, Samy DEBAH, Françoise HENNEBELLE, Gilles GOURDON, Christiane CHEVAUCHE, Abdelwahab ZIGHA, Marwan CHAMAKHI, Severine BOUGEAULT, Patrice GEBAUER, Jocelyne MAYOL, Shaïstah RAJA, Antoni YALAP, Serge SAMAMA, François-Xavier VALENTIN, Frédéric BOUCHE, Michèle PELABERE, Gabriel GREZE, Magalie FRANCOIS, Pascal GIACOMEL, Maria ALVES, Maurice MAQUIN, Mariam CISSE-DOUCOURE, Daniel AUGUSTE, Sori DEMBELE, Manuel ALVAREZ, Eddy THOREAU, Valérie GAILLOT, Jean-Charles LAVILLE, Jean SAMAT.

Suppléants : Bernard CORNEILLE par Viviane DIDIER, André SPECQ par Michèle LELEZ-HUVE.

Pouvoirs : Jean-Pierre BLAZY à Malika CAUMONT, Catherine DELPRAT à Philippe SELOSSE, Abdelaziz HAMIDA à Christiane CHEVAUCHE, Armand JACQUEMIN à Michel MOUTON, Jean-Jacques KRYS à Manuel ALVAREZ, Daniel LOTAUT à Marie-Claude LALLIAUD, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE à Shaïstah RAJA, Annie PERONNET à Pascal DOLL, Corinne QUERET à Françoise HENNEBELLE, Saïd RAHMANI à Patrick HADDAD, Bernard RIGAULT à Alain AUBRY, Isabelle RUSIN à Michel THOMAS, Adiparamesvary SADASIVAM à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Claude TIBI à Gilles GOURDON, Sonia YEMBOU à Marwan CHAMAKHI.

Madame Malika CAUMONT est **désignée en qualité de secrétaire de séance.**

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 31 points, le point « *Motion en vue de l'octroi d'un don solidaire de 10 000 euros à une association intervenant auprès des victimes de la tempête Alex* ».

Délibération 20.225 : Motion en vue de l'octroi d'un don solidaire de 10 000 euros à une association intervenant auprès des victimes de la tempête Alex

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité et l'importance de soutenir les actions de solidarité envers les victimes de la tempête Alex au regard de la violence du phénomène météorologique et de l'étendue des dégâts ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) octroi une aide exceptionnelle de 10 000 euros à la Croix Rouge Française dans le cadre de ses interventions auprès des victimes de la tempête Alex du 2 octobre 2020 ;

2°) dit que crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.226 : Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.185 du 24 septembre 2020 modifiant le tableau des emplois ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer un poste permanent de responsable de l'observatoire fiscal à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ; il sera chargé :

- de contribuer à l'optimisation des ressources fiscales des collectivités du territoire ainsi qu'à la connaissance du tissu fiscal,
- d'assurer le suivi des ressources fiscales à partir des rôles et des états fiscaux, de réaliser des études prospectives sur les évolutions de la matière imposable,
- d'assurer le suivi de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- d'informer la direction générale et les élus sur les composantes de la fiscalité du territoire et de proposer des tableaux de bord et des outils d'aide à la décision ;

2°) précise que l'accès au poste de responsable de l'observatoire fiscal est subordonné à la justification d'un diplôme ou d'une formation supérieure en finances publiques et/ou d'une expérience en finances publiques et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) décide de créer un poste permanent de Directeur de la Sécurité Publique à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des directeurs de la police ou des attachés territoriaux ; il sera notamment chargé :

- d'assister et de conseiller les élus,

- de participer à la définition des orientations de la collectivité en matière de prévention et de sécurité publique,
- de diriger et coordonner les services de la police intercommunale et de la vidéoprotection,
- d'organiser les moyens nécessaires à la surveillance, à la prévention et à la répression des infractions,
- de garantir le respect de l'ensemble des normes et textes réglementaires dans le champ des missions confiées ;

4°) précise que l'accès au poste de Directeur de la Sécurité Publique est subordonné à la justification d'un diplôme ou d'une formation supérieure juridique et/ou d'une expérience dans le domaine de la sécurité et/ou en management, et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des directeurs de la police ou des attachés territoriaux assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

5°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les postes de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi précitée ;

6°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

7°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

8°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.227 : Approbation de la liste des contribuables en vue de la désignation par le directeur départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, des commissaires devant siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts ;

Vu les propositions de noms de commissaires titulaires et suppléants transmis par les communes ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve la liste des contribuables en vue de la désignation par le directeur départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, des commissaires devant siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID), telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Commune	Titulaires	Suppléants
Arnouville	Joël DELCAMBRE	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Claye-Souilly	Sébastien PERRIGAULT	Gilles PONCELET
Compans	Jean-Claude TETARD	Moïse Henri LEMOINE
Garges-lès-Gonesse	Christine AVELINE	Laëtitia VALOIS
Gonesse	Claude TIBI	Corinne QUERET
	Gilles GOURDON	Françoise HENNEBELLE
Goussainville	Pierre RECCO	Christiane CHEVAUCHE
Le Mesnil-Amelot	Alain AUBRY	Nathalie BRUGOT
	François BARRIE	Mélanie NICOLAS

Marly-la-Ville	Alain DUFLOS	Jacques HENAU
Mauregard	Marion BLANCARD	Sylvie RODRIGUES
	Madeleine LATOUR	Charles ANTUNES
Mitry-Mory	Safia DJENAOUISSINE	Jean-Claude MINISINI
	Alain LEROY	Jocelyne MICHEL
Roissy-en-France	Denis COME	Michèle CALIX
	François CARRETTE	Pierre COTTIN
Sarcelles	Jacques LANGLADE	Manuel ALVAREZ
	Laura MENACEUR	Christian SIMAKALA
Villeparisis	Pascal GIACOMEL	Alain LAITHIER
Villiers-le-Bel	Lilia GILLES	Serge BOMBEN

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au directeur départemental des Finances Publiques du Val d'Oise ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.228 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au protocole transactionnel au lot n°11 « Ascenseurs EPMR » du contrat de construction du bâtiment club-house et du centre d'entretien du golf intercommunal de Roissy-en-France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2197-5 ;

Vu le Code civil, notamment son article L. 2044 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.184 du 3 septembre 2020 portant approbation et autorisation de signature de protocoles transactionnels à divers marchés publics de travaux ;

Considérant l'obligation d'intégrer au protocole transactionnel au lot n°11 « Ascenseurs EPMR » du contrat de travaux de construction bâtiment club-house et centre d'entretien du golf intercommunal de Roissy-en-France, du règlement des sous-traitants ainsi que le solde ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve et autorise la signature de l'avenant n°1 au protocole transactionnel au lot n°11 « Ascenseurs EPMR » du contrat de travaux de construction bâtiment club-house et centre d'entretien du golf intercommunal de Roissy-en-France, avec la société CFA – Division de NSA sise 22 rue Eugène Dupuis à CRÉTEIL (94000) ;

2°) précise que :

- les concessions réciproques consistent d'une part, dans le règlement du prix du solde des travaux sans pénalités de retard, et d'autre part, dans la non-application d'intérêts moratoires,
- les sommes dues sont les suivantes :
  - société CFA – Division de NSA (titulaire) : 81 200 € HT,
  - société INTER ASCENSEUR (sous-traitant) : 14 800 € HT,
  - société CEA (sous-traitant) : 2 000 € HT,

- soit un montant total (après avenant n°1 au protocole) de 98 000 € HT, équivalant au montant initial du contrat ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.229 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°4 au contrat de concession du service public de distribution d'eau potable de la commune de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1321-2 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment sa troisième partie ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal n°19-158 du 18 décembre 2019 de la commune de Garges-lès-Gonesse portant prolongation d'un an du contrat de délégation du service public de l'eau potable conclu avec la SFDE et fixant sa nouvelle date d'expiration au 31 décembre 2021 ;

Vu le contrat d'affermage du service public de distribution d'eau de la commune de Garges-lès-Gonesse ;

Considérant le projet d'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau de la commune de Garges-lès-Gonesse ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve et autorise la signature de l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau de la commune de Garges-lès-Gonesse, avec la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) sise 28 boulevard de Pesaro à NANTERRE (92000), tel qu'approuvé dans les termes de la délibération de Garges-lès-Gonesse ;

2°) précise que ledit avenant n°4 :
- corrige l'erreur matérielle de l'avenant n°3 comme suit :
  - fixe le montant de la redevance de base de la SFDE au 20 juin 2019 à 0,9895 €/m3,
  - fixe le nouveau montant de la redevance de base de la SFDE au 1er janvier 2021 à 0,8477 €/m3,
- met à jour le règlement de service de l'eau pour mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « eau potable » de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.230 : Nomination des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du GIP "Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne" ;

Le Président ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Le Président ayant fait procédé au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats suivants :
Nombre de présents : 92. ;
Nombre de votants : 87 ;
Bulletins blancs : 5 ;
Suffrages exprimés : 82 ;

Le conseil délibère, et

1°) désigne ou nomme en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne" :

Titulaire	Suppléant
Daniel DOMETZ	Michèle PELABERE

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 82 VOIX POUR ET 5 BLANCS.

Délibération 20.231 : Approbation de la suppression de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Moulin à Roissy-en-France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.311-12 qui précise que « la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant le courrier de GPA en date du 28 mai 2020 proposant de procéder à la suppression de la ZAC du Moulin conformément aux dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des programmes immobiliers et d'équipement publics ont été réalisés livrés et remis selon les prescriptions du TCA ;

Considérant que le maintien de la ZAC n'est plus justifié, et que l'entrée en vigueur de l'acte de suppression de la ZAC a pour effet de faire rentrer la zone dans le droit commun ;

Considérant que les divisions de terrains intervenant postérieurement à la suppression de la ZAC seront à examiner au regard du droit commun de l'urbanisme ;

Considérant que le secteur demeurera soumis aux PLU en vigueur des collectivités et que la suppression de la ZAC induit la disparition de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les éventuels futurs acquéreurs de parcelles ;

Considérant que les cahiers des charges de cession de terrains seront caducs dès l'entrée en vigueur de la présente délibération de suppression de la ZAC ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve la suppression de la zone d'aménagement concerté du Moulin à Roissy-en-France ;

2°) autorise le Président à signer le courrier qui sera adressé à la commune de Roissy-en-France notifiant ledit acte ;

3°) précise que la présente délibération fera l'objet d'une publication conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.232 : Approbation de la suppression de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Parc des Tulipes Sud sur la commune de Gonesse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.311-12 qui précise que « la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n° 64/2020 du conseil municipal de Gonesse en date du 18 mai 2020 approuvant à l'unanimité la suppression de la ZAC du Parc des Tulipes Sud ;

Considérant que l'ensemble des programmes immobiliers et d'équipement publics ont été réalisés livrés et remis selon les prescriptions du traité de concession d'aménagement (TCA) ;

Considérant que le maintien de la ZAC n'est plus justifié, et que l'entrée en vigueur de l'acte de suppression de la ZAC a pour effet de faire rentrer la zone dans le droit commun ;

Considérant que les divisions de terrains intervenant postérieurement à la suppression de la ZAC seront à examiner au regard du droit commun de l'urbanisme ;

Considérant que le secteur demeurera soumis aux PLU en vigueur des collectivités et que la suppression de la ZAC induit la disparition de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les éventuels futurs acquéreurs de parcelles ;

Considérant que les cahiers des charges de cession de terrains seront caducs dès l'entrée en vigueur de ladite délibération de suppression de la ZAC ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve la suppression de la zone aménagement concerté du Parc des Tulipes Sud sur la commune de Gonesse ;

2°) autorise le Président à signer le courrier qui sera adressé à la commune de Gonesse notifiant ledit acte ;

4°) précise que la présente délibération fera l'objet d'une publication conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.233 : Désignation de représentants de la communauté d'agglomération à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.571-73 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative de l'environnement l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle :

Titulaires	Suppléants
Antony YALAP	Jean Pierre BLAZY
Michel THOMAS	Alain AUBRY

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la région Ile-de-France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.234 : Désignation de représentants de la communauté d'agglomération à la Commission de suivi de site (CSS) de la société NCS Pyrotechnie et Technologies à Survilliers

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.125-8-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Le Président ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission de suivi de site (CSS) de la société NCS Pyrotechnie et Technologies à Survilliers :

Titulaire	Suppléant
Adeline ROLDAO-MARTINS	Eric PLASMANS

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Val d'Oise ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.235 : Désignation de représentants de la communauté d'agglomération à la Commission de suivi de site (CSS) de la société SMCA à Chennevières-lès-Louvres

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.125-8-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Le Président ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de commission de suivi de site (CSS) concernant la société SMCA à Chennevières-lès-Louvres :

Titulaire	Suppléant
Eric PLASMANS	Adeline ROLDAO-MARTINS

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Val d'Oise ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.236 : Désignation de représentants de la communauté l'agglomération Roissy Pays de France à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le-Bourget

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.571-73 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Le Président ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission consultative de l'environnement l'aérodrome de Paris-Le-Bourget :

Titulaires	Suppléants
Marie-Claude LALLIAUD	Daniel LOTAUT
Antony YALAP	Michel THOMAS
Abdellah BENOUARET	Said RAHMANI

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la région Ile-de-France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.237 : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val d'Oise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Le Président ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs du Val d'Oise :

Titulaire	Suppléant
Abdellah BENOUARET	Eddy THOREAU

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Val d'Oise ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.238 : Projet de zone d'aménagement concerté de l'extension de Mitry-le-Neuf à Mitry-Mory : approbation du bilan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°2017.00006 du 28 février 2017 du conseil municipal de Mitry-Mory relative au lancement de la concertation préalable pour le projet d'aménagement de l'extension de Mitry-le-Neuf ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.073 du 23 novembre 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.265 du 21 novembre 2019 actant le transfert du projet de ZAC de l'extension de Mitry-le-Neuf de la commune de Mitry-Mory à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) déclare partager les modalités de concertation suivantes définies par délibération n°2017.00006 du 28 février 2017 du conseil municipal de Mitry-Mory relative au projet d'aménagement de l'extension de Mitry-le-Neuf :

- tenue de réunions publiques et d'ateliers,
- tenue d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants et des personnes concernées, mis à disposition durant toute la phase de concertation,
- articles dans le journal municipal L'Évolution et sur le site internet de la ville ;

2°) approuve le bilan de la concertation en qualité d'autorité compétente depuis le 30 novembre 2017 s'agissant de la ZAC de Mitry-le-Neuf ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 91 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération 20.239 : Désignation du représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Croult Enghien Vieille Mer » (SAGE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-10522 du 7 septembre 2011 instituant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Croult Enghien Vieille Mer » ;
Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'être représentée lors des réunions de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Croult Enghien Vieille Mer » (SAGE) ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) désigne en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Croult Enghien Vieille Mer » (SAGE) : Eddy THOREAU ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.240 : Indemnisation des préjudices agricoles engendrés par la mise en place de six piézomètres dans le cadre des futurs travaux d'extension de la station d'épuration de Villeparisis

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté n°2017/DDT/SERP n°281 du 15 octobre 2017 portant mise en demeure de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la mise en conformité du système d'assainissement de Villeparisis / Mitry-Mory / Claye-Souilly ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'allouer à Monsieur LEGRAND une indemnité pour préjudice agricole d'un montant de 2 468,40 €, au titre de l'indemnisation des ornières de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne ;

2°) précise qu'une convention sera établie entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Monsieur Michel LEGRAND concernant la mise en place des six piézomètres ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, de signer la convention et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.241 : Modification de la délibération n°20.167 du 3 septembre 2020 et nomination d'un nouveau représentant suppléant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.167 du 3 septembre 2020 portant nomination des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;

Le Président ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Le Président ayant fait procédé au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats suivants :
Nombre de présents : 92. ;
Nombre de votants : 91 ;
Bulletins blancs : 5 ;
Suffrages exprimés : 86 ;

Le conseil,

1°) modifie la délibération du conseil communautaire n°20.167 du 3 septembre 2020 portant nomination des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;

2°) nomme en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) : Christophe LASSARRE ;

3°) confirme que les autres représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) sont :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Mathieu DOMAN	Adrien DA COSTA
Francis MALLARD	Marie-Claude CALAS
Patrice GEBAUER	Jean-Luc JEANNY
Claude BONNET	Philippe SELOSSE
Florence MATT	Mouhammad ABDOUL
Catherine DELPRAT	Denis VALLERANT
Roland PY	Daniel LOTAUT
Ramzi ZINAOUI	Yacile EL BOUGA
Isabelle MEKEDICHE	Abdelaziz HAMIDA
Malika CAUMONT	Christiane CHEVAUCHE
Abdelwahab ZIGHA	Patricia AUDOUARD
Martine BIDEL	Céline SCHLEGEL
Didier GUEVEL	Nicole BERGERAT
Eddy THOREAU	Stéphanie GALLET
Yves MURRU	Frédéric MOIZARD
Patrick PAMART	Shaistah RAJA
Jean-Charles BOCQUET	Marie-Annick DUPRE
Patrick HADDAD	Lionel LECUYER
Antoni YALAP	Laetitia KILINC
Frédéric DIDIER	Gourta KECHIT
Maurice MAQUIN	Bruno MONTI
Jean-Luc SERVIERES	Bruno ANGEVIN
Arnaud LEROUX	Gérard STEMMER
François VENNE	Alain STEFEN
Jean-Claude GENIES	Georges ESOPE

Solange JASZECK	Michel MOUTON
Manuel PINTO DA COSTA	Patrick SNAKOWSKI
Guy DARAGON	Madeleine LATOUR
Blaise ETHODET NKAKE	Benoît PENEZ
Daniel MELLA	Jacqueline HAESINGER
Laurent JARRY	Didier CHEVALIER
Eric JOURNAUX	Viviane MARIN
Daniel DOMETZ	Didier WROBLEWSKI
Emilie PROFFIT-BAHIN	Gabriel GREZE
Isabelle GAUTIER	Maria ALVES
Frédéric BOUCHE	Christophe LASSARRE

4°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIGIDURS ;
5°) charge le Président ou toute personne désignée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 86 VOIX POUR ET 5 BLANCS

Délibération 20.242 : Approbation du cahier des charges relatif à la vente sous pli cacheté au plus offrant de l'Hôtel d'Entreprises à Sarcelles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

1°) approuve le projet de cahier des charges relatif à la vente sous pli cacheté au plus offrant de l'Hôtel d'entreprises, sis 18 avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles (95200), tel que joint en annexe ;

2°) dit que tous les frais relatifs à cette procédure sont inscrits au budget annexe « Locations » ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.243 : Approbation des modalités d'attribution des prix du concours 2020 « Les Challenges Numixs #5 », de la dotation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à destination des finalistes au titre du budget 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le PV de dépôt de règlement du concours « Les Challenges Numixs #5 » ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire du développement économique ;

Considérant l'importance de développer l'écosystème autour du numérique ;

Considérant que ce concours a vocation de rassembler les différents partenaires du monde du numérique au sein d'un large jury pour apporter différents regards sur les candidatures et jeter les bases d'un réseau local du numérique ;

Considérant les conventions financières de partenariats signées entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Claye-Souilly, Gressy, Louvres, Marly-la-Ville, Le Mesnil-Amelot, Roissy-en-France, Sarcelles, Villeparisis, Longperrier et entre les sociétés partenaires le Crédit Mutuel, Deloitte ou Keolis ;

Considérant les autres partenariats entre Réseau Entreprendre 95, Wacano, Initiactive 95, CCI se Seine-et-Marne, CCI du Val d'Oise, Systematic Paris Région, Nevers Agglomération, le cabinet Epsilon, Microsoft, HEC, Val d'Oise numérique, l'Agence Roissy Dev et Maddyness ;

Considérant les modalités d'organisation du concours défini dans le cadre du marché n°19118, notifié le 25 mai 2020, avec le titulaire Hexagone/Schoolab ;

Considérant les modalités d'attribution des quatre prix définis dans le règlement du concours ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le règlement du concours « Les Challenges Numixs #5 » et notamment les modalités d'attribution des prix aux lauréats du concours ;

2°) autorise la participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 11 000 € TTC ;

3°) autorise le reversement des dotations versées par les partenaires privés et publics à hauteur de 9 250 € TTC de la CARPF aux lauréats du concours ;

4°) dit que le reversement des dotations mentionnées ci-dessus est conditionné à la signature de conventions de partenariat entre les partenaires privés ou publics et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

5°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – section fonctionnement ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.244 : Autorisation d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les projets intitulés « Maison du Numérique » et « Equipement culturel à Fosses» dans le cadre de la dotation Contrat d'aménagement régional (CAR) et du dispositif d'accompagnement du contrat régional

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19.015 du 31/01/2019 portant approbation du plan de financement de la Maison du Numérique et autorisant le dépôt de demande de subvention auprès d'organismes financeurs

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19.326 du 19/12/2019 portant approbation du plan de financement du projet de création du centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux à Fosses et autorisant le dépôt de demande de subvention auprès d'organismes financeurs.

Vu la décision du président n°20.114 du 29 juin 2020 portant sur l'Autorisation d'une demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les projets intitulés « Maison du Numérique » et « Equipement culturel à Fosses » dans le cadre de la dotation Contrat d'Aménagement Régional (CAR) et du dispositif d'accompagnement du contrat régional, prise dans le cadre de l'ordonnance n°2020.391 du 1er avril 2020 et de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020;

Considérant que le contrat sollicite pour un montant de subvention régionale de 2 000 000 € HT ;

Considérant que le Conseil Départemental peut être sollicité pour une subvention au titre du contrat du Contrat d'Aménagement Régional à hauteur de 550 000 € ;

Considérant que le montant des travaux a été modifié pour passer de 11 745 333 € HT à 13 760 098 € HT une nouvelle délibération est nécessaire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le projet intitulé « Maison du Numérique dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) selon le plan de financement ;

2°) approuve la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le projet intitulé Equipement culturel à Fosses dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) selon le plan de financement ;

3°) s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maitrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du conseil régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil régional et du Conseil Départemental du Val d'Oise et pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;

4°) autorise le dépôt du dossier de demandes de subventions auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des deux dispositifs : le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) et d'accompagnement du Contrat régional afin de contribuer au financement dudit projet ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.245 : Nomination des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique modifiés en 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.155 du 11 juillet 2020 par laquelle celle-ci a procédé à la nomination de quatre représentants titulaires ainsi que de quatre représentants suppléants au sein du comité syndical du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique ;

Considérant que les EPCI de plus 60 000 habitants sont représentés pas trois titulaires et trois suppléants ;

Le Président ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats suivants :
Nombre de présent : 92
Nombre de votants : 90 ;
Bulletins blancs : 6 ;
Suffrages exprimés (moins votes blancs et nuls) : 84 ;

Le conseil,

1°) nomme, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique :

Titulaires	Suppléants
Daniel DOMETZ	Zakaria ARBAOUI
Pascal GIACOMEL	Manuel PINTO DA COSTA
François VENNE	Michel MOUTON

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique » ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAR 84 VOIX POUR ET 6 BLANCS

Délibération 20.246 : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'association Groupement des autorités responsables de transport (GART)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts de l'association Groupement des autorités responsables de transport ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du Groupement des autorités responsables de transport :

Titulaire	Suppléant
Daniel HAQUIN	Pascal DOLL

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de l'association « Groupement des autorités responsables de transport » ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.247 : Approbation du principe de gratuité temporaire des services payants des médiathèques intercommunales pendant la période de la crise sanitaire

Considérant l'avis de la cellule de crise du 1er octobre 2020 en charge de la gestion sanitaire des services de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le principe de gratuité temporaire des services payants des médiathèques intercommunales pendant la période de la crise sanitaire et jusqu'à nouvel ordre ;

2°) précise que les impressions et les photocopies seront limitées respectivement à 10 unités par usager quotidiennement ;

3°) précise que les cartes perdues seront remplacées gratuitement et à la demande des usagers ;

4°) précise que le remboursement des documents perdus ne sera plus autorisé dans les médiathèques et que le recouvrement se fera par l'intermédiaire de la trésorerie ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.248 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dammartin-en-Goële pour la sécurisation du centre Georges Méliès - Hôtel Dieu au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine (2e phase)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

V la délibération du conseil communautaire n°19172 du 27 juin 2019 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Dammartin-en-Goële pour la rénovation de l'Hôtel Dieu au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine ;

Vu la délibération n°20-02-11 en date du 25 février 2020 du conseil municipal de la commune de Dammartin-en-Goële sollicitant un fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la mise en sécurité du centre Georges Méliès d'un montant de 91 232 € ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) attribue un fonds de concours à la commune de Dammartin-en-Goële en vue de participer au financement de travaux de mise en sécurité du centre Georges Méliès, d'un montant de 91 232 € maximum ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.249 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gonesse pour des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine (1ère phase)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Gonesse en date du 26 juin 2019 pour la réalisation de travaux de restauration sur l'église Saint-Pierre-Saint-Paul ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) attribue un fonds de concours à la commune de Gonesse en vue de participer au financement des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul (1er phase), d'un montant de 50 000 € maximum ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.250 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Goussainville pour la restructuration et l'accessibilité de l'Espace culturel Sarah Bernhardt

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande d'attribution d'un fonds de concours transmise par courrier le 18 juin 2019 par la commune de Goussainville, demandant le versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour la restructuration et le taux d'accessibilité de l'Espace Sarah Bernhardt ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) attribue un fonds de concours à la commune de Goussainville en vue de participer au financement de la restructuration et d'accessibilité de l'Espace Sarah Bernhardt d'un montant de 227 911 € en 2020 ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.251 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Marly-la-Ville pour la restauration de deux tours réservoirs au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Marly-la-Ville en date du 25 février 2020 pour la réalisation des travaux de restauration des tours réservoirs situées à l'entrée de la ville ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) attribue un fonds de concours à la commune de Marly-la-Ville en vue de participer au financement de travaux de restauration des deux tours réservoirs, d'un montant de 118 052 € maximum ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.252 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arnouville pour l'extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour au titre de la rénovation ou création d'équipements culturels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération N°3/20 d'attribution d'un fonds de concours en date du 16 avril 2019, transmise par la commune d'Arnouville, demandant le versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour l'extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Arnouville en vue de participer au financement de la première phase de l'extension et réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour d'un montant de 400 000 € ;

2°) dit que le fonds sera versé sur présentation par la commune d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.253 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel pour la rénovation de l'église Saint-Didier au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine (2e phase)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.227 du 26 septembre 2019 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel pour la rénovation de la toiture de l'église Saint-Didier ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.183 du 17 octobre 2018 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel pour la rénovation de l'église Saint-Didier ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Villiers-le-Bel en date du 26 octobre 2017 pour la réalisation de la phase deux des travaux de rénovation de l'église Saint-Didier ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) attribue un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel en vue de participer au financement des travaux de rénovation de l'église Saint-Didier (2e phase), d'un montant de
112 804,81 € maximum ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.254 : Approbation et autorisation de signature de l'accord de consortium « La fabrique de la remobilisation de Roissy Pays de France », désignation d'un représentant et adoption du montant de la subvention accordée à la Maison de l'Emploi de Roissy Pays de France dans le cadre de ce projet suite à la vague 3 Bis du PIC « 100 % inclusion », au titre de l'année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt de soutenir le programme d'actions destiné aux publics éloignés de l'emploi de l'agglomération dans le cadre du projet « La fabrique de la remobilisation de Roissy Pays de France » au titre du plan d'investissement dans les compétences « 100% inclusion » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le projet d'accord de consortium « La fabrique de la remobilisation de Roissy Pays de France » ;

2°) autorise le président à signer ledit accord ;

3°) désigne Monsieur Manuel ALVAREZ en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour participer au comité de consortium (cf. art 4.3.1) ;

4°) adopte le montant de la subvention accordée à la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France dans le cadre du projet « La fabrique de la remobilisation de Roissy Pays de France » suite à la vague 3 Bis du PIC « 100 % inclusion » d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2020 ;

5°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020, section de fonctionnement - article 6574/96 ;

6°) dit que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs qui sera soumise lors du prochain bureau communautaire ;

7°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.255 : Adoption du montant des subventions accordées à la Maison des Langues et à l'association « Action de conseil et d'insertion » (ACI) au titre de l'année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt de soutenir les actions participant à la maîtrise de la langue française via des ateliers sociolinguistiques (Maison des langues) et à l'accompagnement juridique des publics en matière d'accès eu droit (ACI) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) adopte le montant des subventions accordées à la Maison des Langues et à l'Association de Conseil et d'Insertion (ACI) pour l'année 2020, tel que détaillé ci-après :

NOMS DES BENEFICIAIRES	*Montant en €*
Maison des Langues	21 000
Association ACI	10 000

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, section de fonctionnement - chapitre 65 -article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à19h50.

À Roissy-en-France, le

Pour le Président de la communauté d'agglomération absent et par délégation,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Alain AUBRY

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.